



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**

J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –

A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT - N. PERRICHON -

A. CELKA– S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) –

S. ALLEG (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. RASKIN (pouvoir donné à G. BARRA) –

Absent non excusé : M. RAYNAUD

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES SAISON MUSICALE 2014-2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES qui a prouvé son dynamisme avec encore plus de 170 élèves inscrits et des prestations de qualité pendant l'année musicale 2014/2015, dont la fête de la musique du 21.06.14. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé par une entente parfaite des 2 responsables des écoles de musique de Fayence et de Tourrettes. D'ailleurs, à ce sujet, M. le Maire tient à saluer de nouveau l'engagement de Renaud GREFFE et de David ARTEL dans la réussite de ce conservatoire et à les féliciter pour leurs qualités professionnelles mais aussi relationnelles et leur investissement au-delà des dispositions contractuelles.

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 4 juillet 2014 a permis de tirer le bilan de la 4^{ème} année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de reconduire le règlement intérieur et la convention d'adhésion avec les communes extérieures. D'autre part, il a été décidé de maintenir la tarification. Seules les disciplines enseignées ont été mises à jour entre les 2 communes en considérant les demandes. Enfin, il a été proposé une majoration du tarif horaire brut des professeurs (+ 1,00€).

Ces explications données, M. le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2014/2015 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Solfège Eveil musical Flûte Chant individuel	Guitare Piano Violon Batterie Basse Harpe Eveil musical Chant individuel
Atelier à FAYENCE	Ateliers à TOURRETTES
Musiques du Monde	Musiques actuelles Orchestre

- ⇒ Reconduction du règlement intérieur suivant projet ci-annexé,
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile,
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés,
- ⇒ Maintien d'un forfait administratif pour chaque responsable de structure à raison de 15h00 par mois sur 12 mois au tarif horaire brut de 25,50€,
- ⇒ Maintien de la rémunération des professeurs y compris les responsables-professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 28,50€ et de 18,00€, le cas échéant, pour tâches administratives,
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement),
- ⇒ Cours collectif d'éveil musical maintenu à 45 mn,
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure,
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDERANT la valeur ajoutée de cette nouvelle organisation depuis l'année 2010,

CONSIDERANT la qualité d'enseignement dispensée par les Professeurs de Fayence et de Tourrettes et reconnue par les familles,
A l'unanimité,

DECIDE

- ◆ **D'ADOPTER** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2014/2015, les tarifs horaires bruts des responsables et des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- ◆ **D'HABILITER LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- ◆ **D'HABILITER LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Callian, les Adrets, Montauroux, Tanneron, pour Tourrettes (Fayence concluant une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- ◆ **QUE** le fonctionnement du Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2014/2015 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES

REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE FAYENCE EN SEANCE DU 28 JUILLET 2014

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE TOURRETTES EN SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



10. Les élèves s'astreindront au respect strict des horaires définis par le professeur.
11. Le professeur donnera des devoirs hebdomadaires, adaptés au niveau de chaque élève, dont ces derniers s'acquitteront avec sérieux. Si le travail est non satisfaisant, seul le directeur est habilité à prononcer l'exclusion d'un élève.
12. Le niveau musical sera garanti par les professeurs.
13. Tout élève ne pourra se présenter au nom du Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES à des manifestations publiques extérieures à l'établissement que sur autorisation du professeur.
14. Le conseil municipal de FAYENCE et le conseil municipal de TOURRETTES recevront, à la fin de chaque année musicale, un rapport global d'activités de l'année écoulée des 2 structures formant le Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES.
15. Les questions non prévues dans le présent règlement ne peuvent être réglées que par le conseil municipal ou par les représentants du conseil municipal de la commune d'inscription de l'élève.
16. L'inscription d'un élève au Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES implique la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire de Fayence

Le Maire de Tourrettes

Jean-Luc FABRE

Camille BOUGE

Pris connaissance le

L'élève,

Le responsable légal,



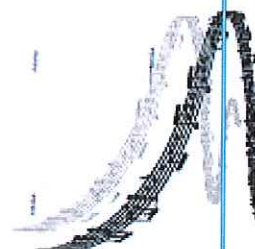
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE - TOURRETTES

TARIFS 2014 - 2015

FAYENCOIS / TOURRETTAN

	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 30 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 45 min/sem	INSTRUMENT DONT CHANT Cours individuel 1h/sem	EVEIL MUSICAL* Cours collectif 45 mn/sem	SOLFEGE* Cours collectif 1h/sem	ATELIERS* Cours collectif 1h/sem
1 ^{er} enfant Total coût trimestre	99 €	121,00 €	154,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
2 ^{ème} enfant et + Total coût trimestre	77,00 €	99,00 €	132,00 €	33,00 €	44,00 €	60,00 €
Adulte Total coût trimestre	121,00 €	165,00 €	220,00 €	-	55,00 €	60,00 €

*	Minimum élèves	Maximum élèves
---	-------------------	-------------------



Adulte	Participation totale		185,00 €	260,00 €	346,00 €	-	89,00 €	60,00 €
	Part familiale		121,00 €	165,00 €	220,00 €	-	55,00 €	60,00 €
	Part commune d'origine		64,00 €	95,00 €	126,00 €	-	34,00 €	-
Total coût trimestriel								



*	Minimum élèves	Maximum élèves
Eveil musical	3	8
Solfège	5	10
Ateliers	4	8



(*) à défaut de convention avec la commune d'origine, il sera réclamé la participation totale à la famille